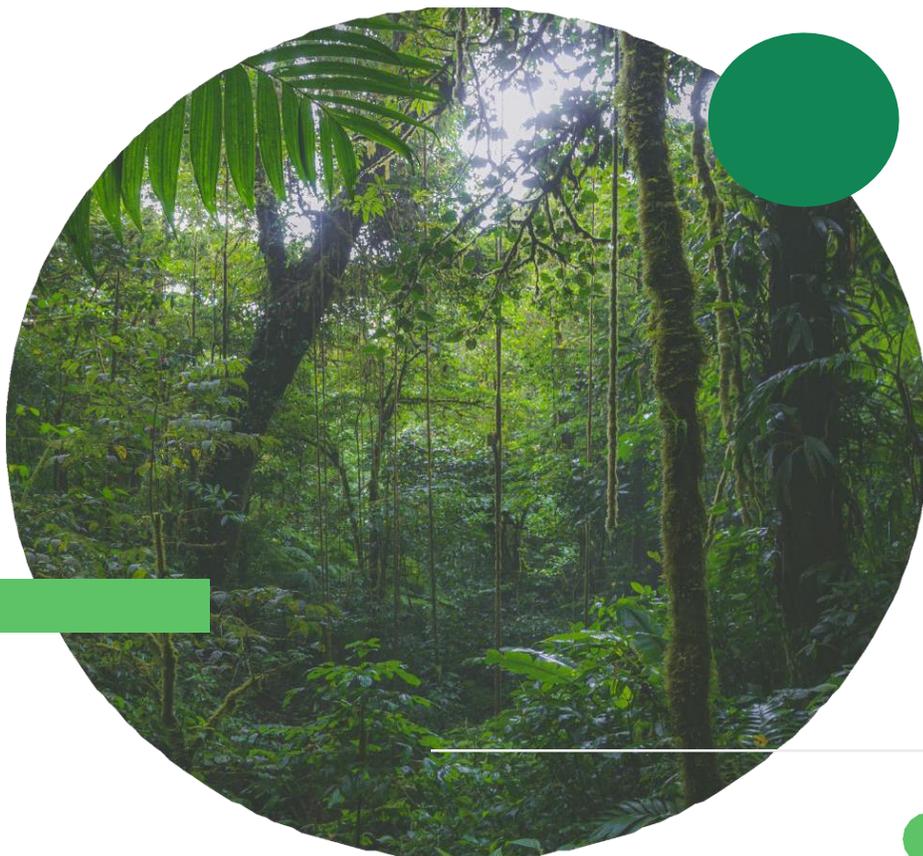


La Coalition LEAF

Réduire les émissions en accélérant le financement



22 AVRIL 2021

Appel à manifestations d'intérêt

Coalition public-privé axée sur la performance pour la conservation des forêts tropicales et subtropicales

Coordonné par



La Coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest finance - Réduire les émissions en accélérant le financement des forêts) vise à relever le niveau d'ambition climatique à l'échelle mondiale et à contribuer à l'arrêt de la déforestation tropicale et subtropicale et de la dégradation des forêts d'ici 2030.

Il s'agit d'une coalition mondiale volontaire rassemblant des entreprises et des gouvernements visant à assurer le financement de la protection tropicale et subtropicale des forêts à une échelle inédite.

L'appel à propositions vise à fournir un soutien financier conséquent aux pays tropicaux et subtropicaux de manière à réduire les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Appel à manifestations d'intérêt

Réductions des émissions provenant des programmes juridictionnels tropicaux et subtropicaux REDD+

1. Contexte

La Coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest finance) (<https://leafcoalition.org/>) vise à relever le niveau d'ambition climatique à l'échelle mondiale et à contribuer à l'arrêt de la déforestation tropicale et subtropicale et de la dégradation des forêts d'ici 2030.

Il s'agit d'une coalition mondiale volontaire rassemblant des entreprises et des gouvernements pour assurer un financement de la conservation des forêts tropicales et subtropicales qui soit à la hauteur du défi que pose le changement climatique. Le groupe initial de participants comprend les gouvernements de Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'un groupe d'entreprises internationales de premier plan, notamment Amazon, Airbnb, Bayer, BCG, GSK, McKinsey, Nestlé, Salesforce et Unilever. [Emergent](#), une organisation américaine à but non lucratif et participante à la coalition, servira de coordinateur administratif de la Coalition LEAF. Elle proposera également une assistance, notamment des services intermédiaires pour les transactions, le cas échéant, et fournira une infrastructure post-transaction pour les partenaires qui choisissent d'effectuer des opérations par son biais.

2. Appel à manifestations d'intérêt (AMI) 2021

La Coalition LEAF lance un AMI afin de fournir un soutien financier conséquent aux pays tropicaux et subtropicaux de manière à réduire les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts. L'AMI initial devrait aider à déclencher une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (EGS) grâce à une combinaison de contrats d'achat à terme et d'engagements de prix plancher à 10 USD par tonne pour au moins 100 millions de tonnes métriques de CO₂. Cela devrait contribuer à l'expansion rapide du marché des réductions d'émissions (RE) de qualité supérieure des programmes juridictionnels REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation [Réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts]). Au cours des prochaines années, un tel marché pourrait canaliser des volumes de financement beaucoup plus importants vers des juridictions forestières tropicales et subtropicales qui prennent des mesures rapides pour stopper leurs émissions provenant des forêts.

Le financement fourni par le biais de cet AMI permettra de payer des RE de qualité supérieure, tout en permettant aux juridictions de fournisseurs d'utiliser les résultats d'atténuation sous-jacents pour des contributions déterminées au niveau national (Nationally Determined Contributions, CDN) ambitieuses.¹ Ainsi, il s'agira d'un financement à grande échelle pour aider les juridictions forestières tropicales et subtropicales à atteindre leurs objectifs de protection forestière et climatiques.

¹ À moins que le pays du Fournisseur ne choisisse d'effectuer un ajustement correspondant, comme détaillé dans les conditions ci-dessous.

La Coalition LEAF contribuera ainsi à veiller à ce que les juridictions forestières tropicales et subtropicales ambitieuses aient accès à des paiements prévisibles axés sur la performance pour les RE de qualité supérieure à une grande échelle, leur permettant d'investir davantage dans la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le développement durable.

Les propositions doivent répondre aux exigences de la [norme ART-TREES](#) et garantir la participation complète et efficace des parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales.

Les juridictions intéressées sont invitées à soumettre leurs propositions avant le 30 juillet 2021 à 17h00 heure normale de l'Est, dans le but de signer des contrats avant fin 2021.

3. Conditions de l'AMI

La Coalition LEAF invite les juridictions forestières tropicales et subtropicales à soumettre des propositions de transactions avec les contributeurs participants. Les conditions du présent AMI, telles que détaillées ci-dessous, sont conçues à des fins de conformité volontaire plutôt qu'à des fins de conformité internationale, bien que les conditions puissent s'aligner sur certains systèmes de conformité internationaux.

Réduction des émissions (RE)	La réduction des émissions (RE) est une unité générée à partir de programmes juridictionnels REDD+ qualifiés tels que décrits dans les présentes. Chaque unité représente 1 tonne métrique de CO ₂ ou équivalent de CO ₂ .
Norme	Chaque RE doit être émise conformément à la norme REDD+ d'excellence environnementale (Environmental Excellence Standard, TREES) élaborée par l'Architecture for REDD+ Transactions (ART).
Volume	Les participants doivent effectuer des paiements pour ou acheter un objectif collectif minimum de 100 millions de RE pour le premier AMI, chiffre qui sera appelé à croître de manière significative dans les AMI suivants.
Zone géographique	Pays forestiers tropicaux et subtropicaux et juridictions infranationales dans le monde ² avec une préférence accordée à certains acheteurs initiaux du secteur privé pour les RE de certaines régions géographiques.
Fournisseur	Le Fournisseur est un Participant tel que défini dans ART TREES.
Pays du fournisseur	Soit un pays forestier tropical ou subtropical participant, soit le pays dans lequel se trouve une juridiction infranationale participante.
Années de crédit	2022 – 2026 ³

² Selon ART TREES, « juridictionnel » REDD+ désigne une échelle nationale ou infranationale, avec les limites d'une zone infranationale correspondant à la zone entière d'une ou plusieurs juridictions administratives, située au maximum à un niveau en dessous du niveau national.

³ Pour assurer la continuité de la demande, les acheteurs peuvent envisager d'autres millésimes TREES au cas par cas en dehors de l'initiative LEAF.

Prix	10 USD/RE ⁴ à payer lors de la transaction de RE émises. Certains contributeurs souverains peuvent proposer une garantie de prix plancher de 10 USD/RE (étant disposés à céder les RE à un acheteur du secteur privé prêt à proposer la même chose ou un prix plus élevé à des conditions acceptables pour le Fournisseur).
Recettes de revente	<p>Tout produit net généré par la revente par un acheteur du secteur privé, déduction faite du prix d'achat initial et de toute taxe ou redevance payée, sera versé au Fournisseur, comme le stipulent les contrats entre chaque acheteur et l'intermédiaire.</p> <p>La revente de RE par un acheteur du secteur privé sera limitée à un cycle de vente unique.⁵ Un acheteur du secteur privé peut vendre les RE, mais au lieu de transférer la propriété, il doit retirer la RE au nom de l'acheteur et émettre la lettre ou le document nécessaire de sorte que la RE puisse s'appliquer au profit de l'acheteur afin de satisfaire aux exigences d'audit indépendant de l'acheteur.</p>
Nature de la transaction et attentes des participants	<p>L'atténuation sous-jacente représentée par les RE ne sera pas utilisée pour les objectifs de l'Accord de Paris (CDN) de pays autres que le pays du Fournisseur, et peut être utilisée pour la CDN du pays du Fournisseur pour les voies n° 1 à 3⁶ (voir la note de bas de page ci-dessous). Les termes du présent AMI sont conçus à des fins de conformité volontaire plutôt qu'à des fins de conformité internationale, bien que les conditions puissent s'aligner sur certains systèmes de conformité internationaux où le Pays du Fournisseur est disposé à procéder à un ajustement correspondant. Les contributeurs souverains fourniront des paiements axés sur les résultats (PAR) et ne deviendront pas propriétaires des RE.</p> <p>Il existe un moyen pour les contributeurs souverains de prendre part à des transactions (n° 1 ci-dessous), et trois moyens pour les acheteurs du secteur privé de le faire (n° 2 à 4 ci-dessous). Pour les n° 1 à 3, les paiements axés sur les résultats soutiennent l'atténuation provenant des forêts dans le cadre de la CDN du Pays du Fournisseur, et l'atténuation sous-jacente compte pour la CDN du Pays du Fournisseur. Par conséquent, il n'y a pas de transfert des résultats d'atténuation sous-jacents dans les voies n° 1, 2 et 3. Le registre ART identifiera clairement chaque RE émise dans le cadre de LEAF et communiquera de manière transparente que l'atténuation sous-jacente contribue aux progrès du Pays du Fournisseur en vue de la mise en œuvre et la réalisation de la CDN. Dans la voie n° 4, le Pays du Fournisseur appliquera les ajustements correspondants pour l'atténuation sous-jacente associée à ces RE en tenant compte de sa CDN. Pour toutes les voies, le registre ART identifiera clairement chaque RE émise pour</p>

⁴ Les Fournisseurs peuvent être responsables du paiement des coûts de transaction, y compris le coût d'enregistrement auprès d'ART et les coûts administratifs de l'intermédiaire financier (IF). Emergent facilite les transactions entre les contributeurs et les Fournisseurs et sert de coordinateur administratif pour l'AMI. Emergent ne servira pas d'IF pour tout Fournisseur et ne facturera donc pas de frais au Fournisseur.

⁵ Les transferts ou cessions de RE entre des entités affiliées de l'acheteur du secteur privé ne sont pas soumis à cette limitation du « cycle de vente unique ».

⁶ Les RE ne seront pas utilisées pour les objectifs de l'Accord de Paris (CDN) des contributeurs souverains ou ceux du Pays du Fournisseur. Toutefois, l'atténuation sous-jacente associée à ces RE peut être incluse par le Pays du Fournisseur dans la comptabilité de sa CDN dans les cas où les ajustements correspondants ne sont pas appliqués.

laquelle le Pays du Fournisseur a l'intention d'effectuer ou a effectué un ajustement correspondant pour les RE sous-jacentes en tenant compte de sa CDN.

n°1 : Les contributeurs souverains procéderont à des paiements axés sur les résultats (PAR) et ne deviendront pas propriétaires des RE ni ne les utiliseront pour atteindre leurs objectifs de CDN.

Le Fournisseur recevant les PAR devra retirer les RE du registre ART, mais le Pays du Fournisseur pourra inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.

n°2 : Les acheteurs du secteur privé peuvent reproduire l'approche souveraine (par ex., PAR sans devenir propriétaire). Le Fournisseur recevant les PAR devra retirer les RE du registre ART, mais le Pays du Fournisseur pourra inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.

n°3 : Les acheteurs du secteur privé peuvent fournir des financements axés sur les résultats et devenir propriétaires des RE. Si les acheteurs du secteur privé deviennent propriétaires des RE dans le cadre de cette option, le Fournisseur transférera les RE à l'acheteur sur le registre ART, mais le Pays du Fournisseur inclura l'atténuation sous-jacente dans la comptabilité de sa CDN. L'acheteur du secteur privé communiquera de manière transparente que l'atténuation sous-jacente compte pour la mise en œuvre et la réalisation de la CDN du Pays du Fournisseur.

n°4 : Les acheteurs du secteur privé peuvent devenir propriétaires de RE, y compris pour une utilisation dans le cadre d'objectifs de conformité, pour lesquels le Pays du Fournisseur est disposé à effectuer un ajustement correspondant. Avec cette option, le Fournisseur transférera les RE à l'acheteur sur le registre ART, et le Pays du Fournisseur appliquera les ajustements correspondants pour l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.

Les Fournisseurs décriront comment les paiements reçus seront utilisés pour renforcer l'ambition de la CDN actuelle et/ou ultérieure de leur pays, et comment leur niveau d'ambition futur en termes de CDN s'appuiera sur le niveau d'atténuation et les mesures prises à la suite du LEAF.

Les contributeurs souverains disposeront d'une CDN qui représente leur ambition la plus élevée possible et s'aligne sur des voies claires et crédibles vers l'objectif de zéro émissions nette, conformément aux données scientifiques les plus récentes, et ils auront établi, ou prévu d'établir dès que possible, une stratégie à long terme à l'horizon 2050 afin de mettre en œuvre cet objectif mondial de zéro émission nette.

Les participants du secteur privé de la coalition d'acheteurs répondront aux critères suivants :

- Les acheteurs du secteur privé s'engagent publiquement à atteindre des objectifs scientifiques (science-based targets, SBTi) ou des objectifs de décarbonisation équivalents, quantifiés et vérifiés indépendamment, conformément à la limitation du

	<p>réchauffement en ligne avec l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris, avec un dépassement nul ou limité. Les acheteurs du secteur privé devraient viser des objectifs SBTi ou des cibles équivalentes (comme ci-dessus) avant de devenir propriétaires des RE⁷ et avoir défini les cibles au plus tard en 2023. Par ailleurs, les acheteurs du secteur privé s'engagent publiquement à atteindre des cibles de zéro émission nette au milieu du siècle couvrant les trois domaines d'application.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Participer à la course des Nations Unies vers le zéro émission.⁸ ● Signaler publiquement un inventaire des émissions de gaz à effet de serre conformément au Protocole des gaz à effet de serre (PGES). ● Signaler séparément et publiquement toute utilisation des RE ou autres crédits carbone, y compris l'objet de l'utilisation. Les signalements doivent être audités indépendamment.
Appels à manifestations d'intérêt ultérieurs	<p>Ces conditions seront examinées en préparation de tout futur AMI et pourront être révisées en tenant compte des évolutions pertinentes, y compris les progrès sur la mise en œuvre de LEAF, les normes régissant les marchés volontaires du carbone, notamment ceux mis au point dans le cadre de l'initiative d'intégrité volontaire des marchés du carbone (Voluntary Carbon Markets Integrity, VCMI).</p> <p>Dans les AMI futurs, y compris pour les périodes de crédit futures, les acheteurs donneront la priorité aux fournisseurs en fonction, entre autres, de leurs performances au cours de la première période de crédit, du niveau d'ambition de la CDN du Pays du Fournisseur et de ses progrès vers la mise en œuvre de la CDN, de l'amélioration de l'ambition de la CDN au fil du temps, et d'une participation transparente et constructive aux marchés internationaux du carbone.</p>
Proposition	<p>Les propositions initiales soumises d'ici le 30 juillet 2021 doivent inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Un engagement à adhérer à la norme ART/TREES et une première estimation (non contraignante) du niveau de financement ART/TREES. b. Une brève description de l'approche de suivi des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation, y compris les systèmes de suivi et les sources de données, ou une mention de l'endroit où ces informations sont fournies. c. Les RE cibles atteintes chaque année entre 2022-2026. d. Un aperçu des mesures de politique prévues que le Fournisseur estime adéquates pour atteindre les RE, ou une mention de l'endroit où ces informations sont fournies. e. Une institution proposée pour recevoir, gérer et investir les paiements reçus au titre des RE. f. Le cas échéant, approche initiale du « project nesting ». <p>Remarque : Le modèle de proposition sera fourni à l'adresse www.leafcoalition.org d'ici la mi-mai.</p>

⁷SBTi donne 24 mois pour un processus d'établissement d'objectifs approfondi

⁸Par le biais d'initiatives telles que The Climate Pledge, We Mean Business ou Business Ambition for 1.5 C

Utilisation des recettes	<p>Les recettes peuvent être utilisées par le Fournisseur à sa discrétion pour faire avancer ses priorités compatibles avec la réalisation des CDN et du développement économique durable du Pays du Fournisseur en donnant la priorité à la protection des forêts,</p>
	<p>la restauration, y compris sa stratégie/son plan d'action REDD+. Le contrat d'achat final reposera sur la fourniture par le Fournisseur d'un cadre d'investissement de haut niveau précisant les modalités de déploiement des recettes conformément à ce qui précède.</p> <p>Un intermédiaire financier (IF) accrédité sera identifié comme un canal pour le déblocage des fonds. Le fournisseur doit proposer l'IF de son choix. Les IF peuvent être sélectionnés à partir de la liste des établissements accrédités par le Fonds vert pour le climat (FVC) ou le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM). L'éligibilité d'autres IF peut être évaluée à la suite d'un processus publié sur le site Web d'Emergent. Tous les établissements financiers auront la capacité d'assurer des contrôles de fonds conformes aux exigences spécifiques des parties et des partenaires impliqués, et veilleront à ce que les fonds soient versés conformément aux Utilisations autorisées, aux Principes fondamentaux et aux usages proscrits (décrits dans les directives d'Emergent qui seront publiés sur le site Internet : www.leafcoalition.org). Les établissements financiers s'assureront également que des procédures de suivi et de reporting rigoureuses sont en place concernant l'utilisation des produits.</p>
Critères de sélection et processus	<p>Les propositions seront sélectionnées en fonction de leur capacité à répondre aux exigences ART-TREES, ainsi que leur ambition et leur volonté de réduire la déforestation pour générer des RE, tout en assurant la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier, les populations autochtones et les communautés locales. Les Fournisseurs démontrant une volonté politique d'apporter ou de maintenir/de renforcer des changements politiques durables qui améliorent l'ambition en vertu de l'Accord de Paris renforceraient considérablement leurs propositions.</p> <p>Conformément à l'Accord de Paris, les pays des Fournisseurs sont tenus d'avoir une CDN qui représente leur ambition la plus élevée possible. La priorité sera accordée aux propositions des Fournisseurs dans les pays ou les Pays Fournisseurs dotées de voies claires et crédibles vers l'objectif de zéro émission nette conformément aux dernières données scientifiques, et qui ont établi, ou ont prévu d'établir dès que possible, une stratégie à long terme à l'horizon 2050 pour mettre en œuvre cet objectif de zéro émission nette à l'échelle mondiale.</p> <p>La Coalition LEAF se réserve le droit de sélectionner les Fournisseurs qu'elle soutiendra par le biais de PAR et/ou d'achats de RE.</p>
Contrats	<p>Les Fournisseurs finaux sélectionnés dans le cadre de l'AMI concluront des contrats mutuellement acceptables avec l'intermédiaire (ou avec les contributeurs souverains et/ou les acheteurs du secteur privé, le cas échéant). Les contrats prévoient des conditions raisonnables d'un point de vue commercial pour la vente des RE.</p>

Rôle et fonction d'Emergent	<p>Emergent a été conçu pour faciliter les transactions comme celles entrant dans le cadre de l'initiative LEAF en agissant comme un intermédiaire performant, Emergent étant en mesure d'agir comme contrepartie pour les Fournisseurs, les Contributeurs souverains et les acheteurs du secteur privé. Emergent remplira les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter, coordonner et convoquer les participants à la coalition • Élaborer des modèles et des directives, comme indiqué dans ce document 																		
	<ul style="list-style-type: none"> • Émettre et administrer l'Appel à manifestations d'intérêt • Proposer des services intermédiaires pour les transactions entre les Fournisseurs et les Contributeurs souverains et entre les Fournisseurs et les acheteurs du secteur privé, le cas échéant • Intervenir à l'appui de la transaction (contrat, conclusion, etc.) pour les Contributeurs souverains et les acheteurs du secteur privé qui choisissent d'effectuer des transactions via Emergent • Fournir une infrastructure et un soutien post-transaction, y compris le suivi, le reporting et le contrôle des fonds pour les partenaires qui choisissent d'effectuer des opérations via Emergent <p>Emergent proposera également sa structure aux Fournisseurs, reconnaissant que les Fournisseurs peuvent envisager de vendre des crédits subséquents et/ou supplémentaires aux acheteurs au-delà de cette coalition.</p>																		
Chronologie	<p>Calendrier indicatif pour ce premier AMI, sous réserve de modification</p> <table border="1" data-bbox="479 1119 1352 1927"> <tr> <td data-bbox="479 1119 597 1186">22 avr</td> <td data-bbox="597 1119 1352 1186">Publication de l'AMI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1186 597 1291">[10 mai - 10 juillet]</td> <td data-bbox="597 1186 1352 1291">Webinaires des parties prenantes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1291 597 1354">mi-mai</td> <td data-bbox="597 1291 1352 1354">Publication du modèle de proposition</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1354 597 1480">30 juillet</td> <td data-bbox="597 1354 1352 1480">Les Fournisseurs soumettent des propositions initiales en réponse à l'AMI avec des données pour justifier les volumes, le calendrier de livraison et les conditions de l'offre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1480 597 1554">22 août</td> <td data-bbox="597 1480 1352 1554">Soumission des questions et des conditions d'achat aux Fournisseurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1554 597 1669">22 sept</td> <td data-bbox="597 1554 1352 1669">Les Fournisseurs doivent répondre à la demande d'informations supplémentaires et préciser toute modification des propositions initiales, le cas échéant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1669 597 1732">1er oct</td> <td data-bbox="597 1669 1352 1732">Sélection des Fournisseurs à considérer comme finalistes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1732 597 1858">1er nov</td> <td data-bbox="597 1732 1352 1858">Expression du consentement obtenu auprès des gouvernements nationaux (pour les Fournisseurs infranationaux) ; IF et autres conditions définies</td> </tr> <tr> <td data-bbox="479 1858 597 1927">[nov]</td> <td data-bbox="597 1858 1352 1927">[Contrats] annoncés</td> </tr> </table>	22 avr	Publication de l'AMI	[10 mai - 10 juillet]	Webinaires des parties prenantes	mi-mai	Publication du modèle de proposition	30 juillet	Les Fournisseurs soumettent des propositions initiales en réponse à l'AMI avec des données pour justifier les volumes, le calendrier de livraison et les conditions de l'offre	22 août	Soumission des questions et des conditions d'achat aux Fournisseurs	22 sept	Les Fournisseurs doivent répondre à la demande d'informations supplémentaires et préciser toute modification des propositions initiales, le cas échéant	1er oct	Sélection des Fournisseurs à considérer comme finalistes	1er nov	Expression du consentement obtenu auprès des gouvernements nationaux (pour les Fournisseurs infranationaux) ; IF et autres conditions définies	[nov]	[Contrats] annoncés
22 avr	Publication de l'AMI																		
[10 mai - 10 juillet]	Webinaires des parties prenantes																		
mi-mai	Publication du modèle de proposition																		
30 juillet	Les Fournisseurs soumettent des propositions initiales en réponse à l'AMI avec des données pour justifier les volumes, le calendrier de livraison et les conditions de l'offre																		
22 août	Soumission des questions et des conditions d'achat aux Fournisseurs																		
22 sept	Les Fournisseurs doivent répondre à la demande d'informations supplémentaires et préciser toute modification des propositions initiales, le cas échéant																		
1er oct	Sélection des Fournisseurs à considérer comme finalistes																		
1er nov	Expression du consentement obtenu auprès des gouvernements nationaux (pour les Fournisseurs infranationaux) ; IF et autres conditions définies																		
[nov]	[Contrats] annoncés																		

4. Processus de soumission

Les propositions répondant à l'AMI et soumises par les juridictions doivent inclure :

- Le modèle de proposition renseigné
- Tous les documents justificatifs pertinents pour justifier les informations fournies dans la proposition. Les propositions incomplètes ne seront pas considérées comme éligibles pour l'AMI.

Les juridictions sont invitées à soumettre leurs propositions et tous les documents justificatifs par e-mail avec en ligne d'objet « [[Nom de la juridiction_ Proposition AMI] » à :

LEAF-callforproposals@emergentclimate.com avant le 30 juillet 2021 à 17 h 00 heure normale de l'Est.

Les propositions doivent être soumises en anglais, en respectant un modèle qui sera publié à l'adresse www.leafcoalition.org d'ici la mi-mai.

Toutes les soumissions seront tenues confidentielles, jusqu'à ce que leur publication soit explicitement convenue.

Les juridictions finales sélectionnées en vertu de l'AMI peuvent conclure des contrats mutuellement acceptables avec les contributeurs (via l'intermédiaire, le cas échéant).

5. Nous contacter

Si vous avez besoin d'aide ou de clarifications, veuillez soumettre vos questions à :

LEAF-callforproposals@emergentclimate.com. Veuillez inclure en ligne d'objet « [[Nom de la juridiction] Appel à manifestations d'intérêt] ». Les réponses écrites seront fournies au fur et à mesure et en temps opportun.

Veuillez noter que les questions et réponses peuvent être publiées pour partager des informations pertinentes avec tous les candidats potentiels, sauf accord contraire.

Clause de non-responsabilité :

La Coalition LEAF, ses participants et Emergent agissant en tant que coordinateur de la Coalition, se réservent le droit de modifier, d'annuler les conditions des propositions, ou de ne pas attribuer de contrats pour l'achat de RE suite au présent AMI. L'utilisation de ces informations constitue l'acceptation de leur utilisation « telles quelles ». Nous ne fournissons aucune garantie concernant ces informations. En aucun cas la Coalition LEAF, les participants, ou Emergent en tant que coordinateur de la Coalition, ne seront responsables des dommages ou coûts découlant de, ou liés à ce processus d'AMI. Les participants de la Coalition LEAF, ou Emergent en tant que coordinateur de la Coalition, peuvent annuler la proposition s'ils estiment que des pratiques relevant de la corruption ou de la fraude ont été commises par des représentants d'un Fournisseur pendant l'approvisionnement ou l'exécution d'un contrat.

Annexe – Appel à manifestations
d'intérêt
modèle de soumission

The LEAF Coalition

Lowering Emissions by Accelerating Forest finance

Les juridictions sont invitées à fournir un modèle de lettre d'accompagnement dans leur soumission de proposition. Les propositions doivent être soumises en anglais.

Veillez noter qu'en signant ce formulaire, vous reconnaissez qu'ultérieurement, nous négocierons de bonne foi en vue d'établir des conditions mutuellement équitables et acceptables d'une transaction par le biais d'un Contrat d'achat de réduction des émissions (Emissions Reduction Purchase Agreement, ERPA) avec les participants de la Coalition LEAF via Emergent, ce dernier agissant en tant que coordinateur de la Coalition.

Veillez noter que les conditions de l'Appel à manifestations d'intérêt (AMI) du LEAF n'incluent pas l'élimination, car ART/TREES 2.0 n'a pas encore été finalisé. Une fois la version finale publiée, toutes les dispositions qui s'y trouvent s'appliqueront, et par conséquent l'élimination devrait être éligible, et les informations correspondantes seront demandées aux juridictions intéressées.

À ce stade, les juridictions sont encouragées à fournir des réponses succinctes et claires avec des liens pertinents vers ce modèle. Les participants à la Coalition LEAF reconnaissent que le calendrier de soumission est court et, en tant que tel, ne s'attendent pas à des explications complètes et approfondies. Nous recherchons plutôt l'indication de la volonté et de la capacité à fournir des réductions d'émissions aux contributeurs de la Coalition LEAF conformément aux conditions spécifiées dans l'AMI. Veuillez noter que ces réponses sont considérées comme préliminaires. En cas de sélection, Emergent reviendra vers le candidat en posant des questions supplémentaires au cas par cas.

Proposition soumise par (Nom de la juridiction) (« Fournisseur » dans ce document)
Nom de l'institution :
Pays :
Nom du point focal, intitulé du poste :
Adresse postale :
Adresse e-mail :
Téléphone :
Brève description de l'autorité légale représentant le pays ou la juridiction :

Veillez cocher la catégorie applicable qui définit le mieux votre institution :

- Gouvernement national
- Gouvernement(s) infranational(ux) (veuillez préciser le niveau de gouvernement administratif applicable. Si plus d'une juridiction infranationale, veuillez préciser)

Veillez confirmer que :

- Les limites d'une zone comptable infranationale correspondent à l'ensemble du territoire d'une ou plusieurs juridictions administratives situées à un niveau inférieur ou égal au niveau national et à un ou plusieurs territoires autochtones reconnus ;
 - La surface forestière totale dispose d'une superficie d'au moins 2,5 millions d'hectares ;
 - Le gouvernement national fournira au participant une lettre de l'entité nationale compétente autorisant la demande et la participation du Participant à ART.
- Communautés autochtones reconnues (à confirmer, en fonction de l'inclusion dans ART TREES 2.0 finalisé)¹

Veillez confirmer que :

- Les limites d'une zone comptable infranationale correspondent à l'ensemble de la zone du territoire/des territoires ;
- Les territoires participants doivent être composés d'une superficie totale (forestière et non forestière) d'au moins 2,5 millions d'hectares ;
- Le gouvernement national fournira au participant une lettre de l'entité nationale compétente autorisant la demande et la participation du Participant à ART.

Expression du consentement

- Le Fournisseur, en cochant cette case, accepte de négocier de bonne foi pour conclure un Contrat d'achat de réduction des émissions (ERPA) avec les participants intéressés de la Coalition LEAF si la proposition est évaluée comme éligible.

Remarque : si une proposition se chevauche géographiquement avec une autre proposition, la Coalition LEAF exigera un plan décrivant la manière dont les deux Fournisseurs potentiels distribueront les avantages entre eux, ainsi que l'autorisation du Pays du Fournisseur sous la forme d'une lettre, conformément à ART/TREES.

¹ Dans le cadre du projet proposé de TREES 2.0, « les participants seront des gouvernements nationaux (c.-à-d., le plus haut niveau de gouvernement existant dans le pays), des gouvernements infranationaux situés à un niveau (et seulement à un niveau) en-dessous du niveau national, ou des communautés autochtones reconnues, à condition que les exigences de la section 3.1.1 soient respectées. » L'éligibilité finale des juridictions des communautés autochtones dépendra de la définition de la juridiction en vertu de l'ART TREES 2.0 finalisé.

Date de soumission

Nom du représentant autorisé

Signature

Général :

1. Objectifs de réduction des émissions liée aux forêts (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veillez fournir un descriptif et des liens pertinents, décrivant les objectifs forestiers du Fournisseur liés aux réductions d'émissions provenant de REDD+², par exemple les objectifs de déforestation zéro à l'horizon 2030.

2. Progrès vers, ou volonté de satisfaire (éléments non liés à la protection) aux exigences ART/TREES (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

*Veillez fournir un résumé des progrès du Fournisseur vers la préparation/soumission d'une note conceptuelle et/ou d'un document d'enregistrement pour ART, incluant les délais prévus pour la soumission (par ex. date estimée à laquelle un document d'enregistrement peut être soumis).
Veillez inclure des liens vers toute documentation pertinente qui a déjà été soumise au secrétariat d'ART, le cas échéant.*

Veillez fournir un aperçu des mesures prises pour s'aligner sur les exigences d'ART/TREES non liées à la protection, et de la capacité du fournisseur à répondre à ces exigences. Si cette proposition est retenue par les participants à la Coalition, ces informations seront acceptées comme une indication de l'engagement à satisfaire les exigences d'ART/TREES.

² la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement

3. Besoins en matière de renforcement des capacités/d'assistance technique (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Le cas échéant, veuillez résumer les lacunes en termes de capacité et les besoins d'assistance identifiés comme nécessaires pour répondre aux exigences ART/TREES, et les plans pour combler ces lacunes avant de soumettre des documents de validation/vérification à ART. Ces informations seront essentielles à des fins de planification.

4. High Forest Low/Deforestation (HFLD) (le cas échéant, 500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veuillez indiquer si le Fournisseur s'attend à être qualifié de HFLD selon les critères de la version préliminaire de TREES 2.0 et si le Fournisseur propose de mettre à disposition des réductions d'émissions dans le cadre de LEAF conformément à une future -méthodologie HFLD approuvée dans TREES. Veuillez noter qu'exprimer ses attentes n'est pas contraignant.

5. Estimation du niveau de crédit ART/TREES (non contraignant)

Veillez fournir une estimation du niveau de financement ART/TREES, y compris les estimations annuelles utilisées pour développer le niveau de crédit, et des liens vers d'autres descriptions méthodologiques de ces estimations. Nous comprenons que ces estimations sont basées sur des hypothèses et ne seront pas définitives.

Veillez indiquer une sélection provisoire d'années de référence, cohérente avec la norme ART-TREES. Veillez indiquer les hypothèses faites dans les calculs du volume de réduction des émissions.

Veillez fournir un lien vers la documentation publique ou les rapports pertinents (p. ex., Communications nationales, stratégie/plan d'action REDD+).

6. Objectif annuel de RE³ (non contraignant)

Veillez fournir une estimation des volumes attendus de RE ART/TREES qui peuvent être obtenus annuellement au cours de la période 2022-2026. Nous comprenons que ces estimations sont basées sur des hypothèses, et ne seront pas définitives.

Livraison avant la fin de (année)	Quantité fourchette en tonnes métriques équivalent CO ₂)	Année de crédit (veuillez préciser entre parenthèses si les émissions liées aux forêts sont comptabilisées selon des calendriers ne correspondent pas à des années civiles (par ex., du 1 ^{er} août au 31 juillet).
		2022
		2023
		2024
		2025
		2026

³ Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation initiale. Les participants à la Coalition LEAF ne s'attendent pas à ce que cette valeur soit exacte à ce stade.

7. Politiques et mesures (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veillez fournir un résumé des mesures politiques existantes, des réglementations, des instruments d'application et de financement public (impôts, transferts, subventions) que le Fournisseur estime adéquats pour atteindre les RE, et une mention de l'endroit où ces informations sont fournies publiquement. Le cas échéant, veuillez décrire d'autres interventions (au-delà des politiques et mesures) que le Fournisseur a engagées, ou engagera, pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts, et renforcer la séquestration afin d'obtenir des RE dans le cadre de LEAF (par ex. prévention des incendies de forêts). Si les interventions ne sont pas encore opérationnelles, veuillez fournir un calendrier en précisant les jalons.

8. Utilisation des recettes (1000 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veillez reconnaître les utilisations admissibles des recettes, telles qu'établies dans l'AMI, et fournir une réflexion initiale sur l'orientation d'un cadre d'investissement de haut niveau décrivant les plans ou dispositifs en place pour investir les recettes d'une transaction avec des contributeurs de la Coalition LEAF. Ce plan doit être cohérent avec la réalisation de la CDN du Pays du Fournisseur et le développement économique durable, en accordant la priorité à la protection des forêts et à leur restauration, y compris sa stratégie/son plan d'action REDD+. Le plan doit également expliquer de quelle façon les avantages d'une telle transaction seront distribués aux parties prenantes. Ce plan doit faire preuve d'équité, d'inclusivité et de transparence, et il doit toucher les communautés locales et soutenir des objectifs climatiques plus larges. Les Fournisseurs peuvent indiquer si des paiements futurs seront utilisés pour tirer parti des investissements initiaux, le cas échéant. En d'autres termes, les recettes peuvent être utilisées pour rembourser des obligations ou des prêts qui ont été utilisés spécifiquement pour financer des activités conformes aux directives sur l'utilisation des recettes.

9. Conformité à la CDN (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veillez expliquer de quelle manière les paiements reçus dans le cadre de LEAF contribueraient à atteindre les objectifs établis dans le CDN du Pays du Fournisseur.

Veillez également indiquer comment il est envisagé que les paiements contribueront à augmenter le niveau

d'ambition de la CDN au fil du temps. Veuillez noter qu'il n'est pas prévu que les Pays du Fournisseur potentiel puissent s'engager à accroître leurs ambitions avant la date limite du 30 juillet. Proposez plutôt un récit simple décrivant la façon dont cela est envisagé et accueilli.

10. « Nesting » (Imbrication) (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Le cas échéant, veuillez décrire l'approche initiale du Fournisseur quant à la manière d'éviter le double comptage à partir des activités pertinentes lorsque des périmètres géographiques se chevauchent. Cela doit inclure l'approche du Fournisseur pour comptabiliser l'incorporation des activités, soit en crédit, soit en recherchant des paiements basés sur les résultats pour les réductions d'émissions provenant des forêts dans la même zone géographique (par ex. projets de réduction des émissions ou de séquestration).

11. Transfert de propriété (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Certains acheteurs demanderont le transfert de la propriété des RE sur le registre ART, tandis que d'autres permettront au Fournisseur de retirer les RE sur le registre ART. Veuillez indiquer la préférence et les attentes du Fournisseur concernant le transfert de propriété. Veuillez vous reporter au terme du document AMI « nature des transactions » pour avoir une explication détaillée des options dans le cadre de l'AMI liées au transfert de propriété. Notez que les juridictions peuvent choisir de recourir à plusieurs options.

12. Ajustements correspondants (500 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veuillez indiquer la volonté du Fournisseur d'envisager les RE avec des ajustements correspondants, conformément à la voie n° 4 décrite dans les conditions de l'AMI.

Le cas échéant, veuillez indiquer la partie du total des RE (le cas échéant) pour laquelle le Fournisseur propose d'effectuer un ajustement correspondant au compte national.

Veuillez vous reporter au terme « nature des transactions » du document AMI pour une obtenir une explication détaillée des options au titre de l'AMI liées aux ajustements correspondants.

13. Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance (1000 mots à l'exclusion des liens et des annexes)

Veillez fournir une brève description des mesures prises pour évaluer les exigences d'ART/TREES liées à la protection, et de la capacité du Fournisseur à répondre à ces exigences. Le Fournisseur doit décrire comment toutes les mesures de protection TREES (Section 12 de la norme) seront traitées et respectées, et comment un système national de fourniture d'informations sur les mesures de protection, ou équivalent infranational, permettra d'assurer la conformité en termes de mesures de protection TREES.

Votre réponse doit inclure un aperçu des principales lacunes actuelles de conformité en termes de mesures de protection TREES et ce qui est prévu pour combler ces lacunes. Les Fournisseurs infranationaux doivent décrire en quoi les outils de suivi et/ou de surveillance des mesures de protection sont cohérents avec le suivi ou les outils nationaux, en particulier avec le système national de fourniture d'informations sur les mesures de protection.

Veillez fournir des liens vers les informations pertinentes accessibles au public (par ex., des résumés d'informations sur les mesures de protection soumises à la CCNUCC et/ou fournir un lien vers, ou décrire, le système numérique ou analogique pour fournir des informations sur les mesures de protection).

14. Intermédiaire financier (IF)

Avant qu'un ERPA puisse être finalisé, un IF accrédité doit être identifié comme canal de décaissement des fonds. Les IF s'assureront que des procédures de surveillance et de reporting rigoureuses sont en place concernant l'utilisation des recettes⁴. Sous réserve de disponibilité, veuillez fournir le nom de l'établissement/des établissements proposé(s). Veuillez noter qu'il peut y avoir plusieurs établissements candidats.

⁴ Les IF peuvent être sélectionnés à partir de la liste des institutions accréditées par le Fonds vert pour le climat (FGC) ou le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'éligibilité d'autres IF peut être évaluée à la suite d'un processus publié sur le site Web d'Emergent.

15. Contacts et dispositions de mise en œuvre

Veillez décrire les principaux contacts juridiques et entités gouvernementales gérant le programme juridique et indiquer les préférences concernant la manière dont la correspondance ultérieure avec vos juridictions doit être gérée.